



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2023-003

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-01-04-00001 - AP N°2023-003-038 du 04 janvier 2023 fixant la liste des agents intervenant dans le circuit de la dépense de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence (4 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2023-01-04-00002 - AP N°2023-004-003 du 04 janvier 2023 portant autorisation temporaire d'occupation de propriété privée au bénéfice de la commune de Valensole pour l'inspection d'un terrain à la suite d'un effondrement de la voirie rue Saint Mayeul (8 pages)

Page 8

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-01-04-00001

AP N°2023-003-038 du 04 janvier 2023 fixant la liste des agents intervenant dans le circuit de la dépense de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence

Digne-les-Bains, le 04 janvier 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-003-038

fixant la liste des agents intervenant dans le circuit de la dépense
de la direction départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations
des Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 21 mars 2021 portant nomination à compter du 01 avril 2021 de Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de Mme Magali Breton, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 01 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 06 octobre 2021 portant nomination de M. Pierre-Emmanuel CANO, attaché hors classe d'administration de l'État, en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 15 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-089-004 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-091-015 du 01 avril 2021 portant affectation des agents à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-235-015 en date du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence en tant que responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-353-039 en date du 21 décembre 2022 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence pour exercer les attributions d'ordinateur secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les préfectures de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le service FACTurier (SFACT) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur placé auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Les agents figurant dans le tableau ci-dessous sont habilités à saisir les procédures liées à l'ordonnancement secondaire via l'application « CHORUS formulaires » pour les BOP concernés par l'arrêté préfectoral n° 2022-235-015 en date du 23 août 2022, en vue de la création des expressions de besoin, de la constatation de service fait à la date de la livraison ou de réalisation de la prestation ainsi que de la conservation et de l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation de service fait.

Nom - Prénom	Habilitation _ Saisie	Habilitation _ Validation
GUEDON Christel	X	X
ALLARD Joëlle	X	
POUTEIL-NOBLE Damien	X	X
DEMARCQ Caroline	X	X
CANO Pierre-Emmanuel	X	X
COTTET Françoise	X	

Article 2 :

Délégation est donnée à ces agents à l'effet de signer et de transmettre via le module communication de « CHORUS formulaires » au service facturier de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les certifications de service fait de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence valant « ordre de payer ».

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06).

La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, et par délégation,
La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence

Anne-Marie DURAND



ANNEXE 1

Spécimens de signature des agents intervenant sur les applications du circuit de la dépense de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence
Mise à jour au 04/01/2022

GUEDON Christel	
ALLARD Joëlle	
POUTEIL-NOBLE Damien	
DEMARCO Caroline	
CANO Pierre-Emmanuel	
COTTET Françoise	

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-01-04-00002

AP N°2023-004-003 du 04 janvier 2023 portant autorisation temporaire d'occupation de propriété privée au bénéfice de la commune de Valensole pour l'inspection d'un terrain à la suite d'un effondrement de la voirie rue Saint Mayeul



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement
Affaire suivie par M. Pierre MAJOLET
Tél : 04 92 36 73 12
Mél : pierre.majolet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Digne-les-Bains, le **- 4 JAN. 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023- 004 - 003

portant autorisation temporaire d'occupation de propriété privée au bénéfice de la commune de Valensole pour l'inspection d'un terrain à la suite d'un effondrement de la voirie rue Saint Mayeul

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code pénal ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la note de la commune de Valensole du 27 décembre 2022 décrivant l'effondrement d'une cave partiellement sous voirie communale menaçant l'intégrité de la voie ;

Vu les plans et l'état parcellaire ci-annexés ;

Considérant qu'il est nécessaire de pénétrer dans une propriété privée et notamment dans les parcelles cadastrées I 255 et I 256 à Valensole afin de pouvoir réaliser une mission d'expertise et des levés topographiques ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Les agents de la commune de Valensole ou ses prestataires intervenant pour son compte sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à occuper temporairement les propriétés privées situées sur le territoire de la commune de Valensole dans la limite des emprises indiquées sur l'état parcellaire et le plan annexés au présent arrêté.

Cette autorisation d'occupation temporaire est réalisée consécutivement à un effondrement de la voirie communale rue Saint Mayeul.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport - Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

L'opération porte sur un ensemble de levées topographiques et notamment d'une expertise de caves situées sous la chaussée de la rue Saint Mayeul à Valensole.

ARTICLE 2 :

Chaque agent visé ci-dessus devra être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Il ne pourra pénétrer dans les propriétés closes que cinq jours après notification au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie, par voie d'affichage. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

ARTICLE 3 :

La commune de Valensole notifiera le présent arrêté aux propriétaires concernés tels que désignés dans les états parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché immédiatement dans la commune désignée à l'article 1^{er} ci-dessus, à la diligence du maire, 10 jours au moins avant toute pénétration dans les propriétés privées. Le maire devra adresser à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 5 :

Le maire de la commune de Valensole, les gendarmes, les gardes champêtres ou forestiers, les propriétaires et les habitants de la commune dans laquelle l'opération sera exécutée, sont invités à prêter assistance au personnel effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires à la conservation des balises, jalons, piquets ou repères établis sur le terrain. Un débroussaillage d'un jardin et une pose temporaire d'étais dans les caves situées sous la rue Saint Mayeul sont prévus dans le cadre des opérations d'expertise.

ARTICLE 6 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés à l'occasion de ces interventions seront à la charge de la commune de Valensole. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par décision du Tribunal Administratif de Marseille (31 Rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE Cedex 2).

L'action en indemnité des propriétaires ou autres ayants droit pour toute occupation temporaire des terrains autorisée est prescrite par un délai de deux ans à compter du moment où cesse l'occupation.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

ARTICLE 7 :

La destruction ou le déplacement des signaux, bornes et repères donne lieu à l'application de l'article 322-2 du code pénal.

L'opposition à l'exécution de travaux publics donne lieu à l'application de l'article 433-11 du code pénal.

ARTICLE 8 :

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de la date de sa signature. Elle est établie pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 9 :

Les matériaux dont l'extraction est autorisée ne peuvent, sans le consentement écrit du propriétaire, être employés soit à l'exécution de travaux privés soit à l'exécution des travaux publics, autres que ceux en vue desquels l'autorisation a été accordée.

ARTICLE 10 :

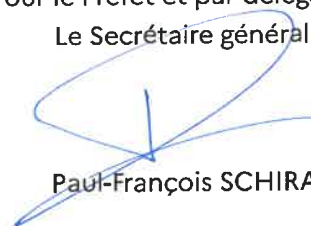
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 Rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux propriétaires des biens concernés.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale des Finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence, le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, le maire de la commune de Valensole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA

Trois annexes :

- Etat parcellaire
- Plan parcellaire



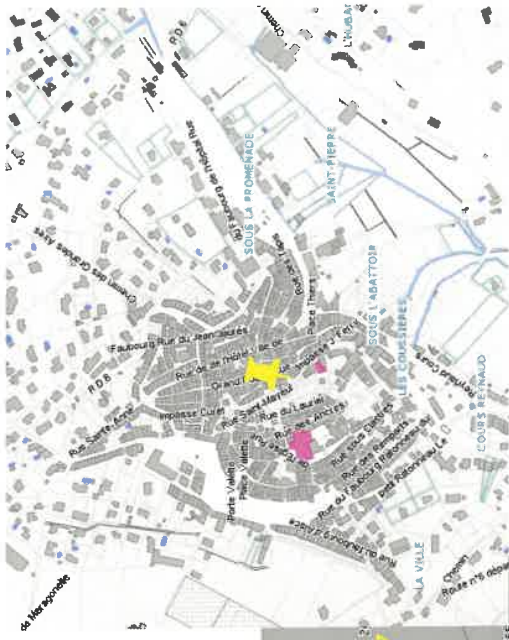
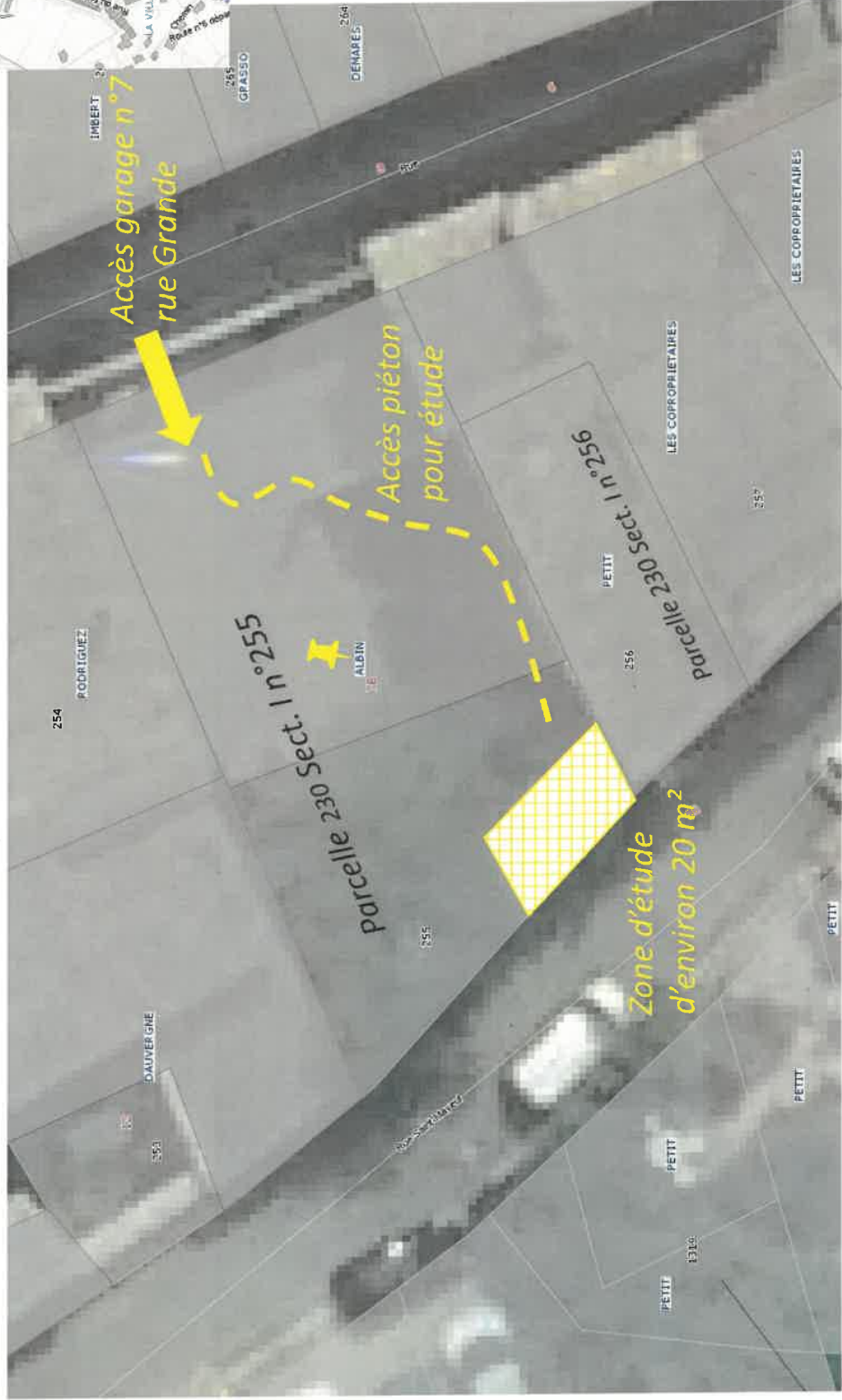
Commune
de
Valensole

**Etat parcellaire des propriétés impactées par un projet d'étude suite à effondrement d'une cave sous voirie - rue
Saint Mayeul à Valensole**

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Nature	Superficie en m ²	PROPRIETAIRES & AYANTS-DROITS Identités et adresses <i>Origines de propriété</i>	Emprise servitude pour étude Superficie en m ²	Accès
Valensole	I	255	La ville	Habitation	180 m ²	Propriétaires : 2 Monsieur ALBIN CEDRIC OLIVIER Né le 10/08/1983 14 rue Victor Hugo 13780 CUGES LES PINS Madame LOUBAT CLOTILDE MARIE CLARISSE Née le 04/05/1987 66 bid des Arbousiers-Bat A App23 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES Acquisition de Me Vincent BONDIL du 20/11/2012 publiée le 10/12/2012 volume 2012P n°9475	20 m ² de zone d'étude + passage pour accéder à la zone	7 rue Grande
Valensole	I	256	La ville	Habitation	42 m ²	Propriétaires : 2 Monsieur PETIT NICOLAS CHARLES HENRY Né le 02/07/1977 Madame MARKWALD STEPHANIE Née le 27/05/1981 Résidents 8 rue Saint Mayeul à Valensole	120 m ² de zone d'étude R-2/R-1/R/R+1	10 rue Saint Mayeul

***Demande d'arrêté préfectoral pour une Autorisation d'Occupation Temporaire
d'une propriété privée à Valensole (04) – Loi du 29 déc. 1892.***

Plan parcellaire désignant les terrains à occuper



***Plan du village de Valensole (04)
Ech. 1/5000***



Déc. 2022

